



Puis je demander une reduction de loyer?

Par **wicky**, le **06/02/2012 à 10:16**

Bonjour, je suis locataire d'une maison avec une cheminée inscrite dans le bail, il s'est avéré que la cheminée est très dangereuse, avis d'expert, et je ne dois plus m'en servir jusqu'à réparation, c'est une maison très mal isolée et avec les radiateurs je ne dépasse pas les 17°, puis je demander une réduction de loyer pour la non jouissance de ma location et de plus je devrais être présente pour les travaux qui dureront 3 à 4 jours ?

Par **edith1034**, le **06/02/2012 à 11:44**

OUI tout à fait vous ne pouvez profiter de la maison en bon père de famille, pour tout savoir sur le bail : <http://www.fbis.net/contratlocationvide.htm> il faut saisir le tribunal d'instance pour tout savoir sur le tribunal d'instance <http://www.fbis.net/TINFO.htm>

Par **beebop**, le **14/02/2012 à 22:15**

Bonjour S'il y a eu expertise, il doit y avoir une compagnie d'assurance derrière non ? Dans quel cadre est intervenu cet expert ? Dans le cadre d'un sinistre, vous pouvez peut-être demander prise en charge de la surconsommation et prise en charge du loyer, tout du moins d'une partie. Cordialement